

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 26 MARS 2021 A 18 HEURES 30

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 janvier 2021.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Approbation du Compte de Gestion 2020.**
- 4. Vote du Compte Administratif 2020 du budget principal.**
- 5. Organisation des temps scolaires rentrée 2021.**
- 6. Personnel.**
- 7. Divers.**

26 MARS 2021

L'an deux mil vingt un, le vint-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 avril 2021 s'est réuni, **à huis clos (vote à l'unanimité)**, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. LAPAQUETTE, Mme JABET, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, M. LAFARGE, M. LAUBARY, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, M. RUCHAUD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MAZAUD Michèle, Mme FARGEAUD, M. FAYE.

SECRETARE : Mme LAFARGE.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2021.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N° 2021/007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (COMMUNAL ET COMPTES ANNEXES) DRESSES PAR MONSIEUR BOURGEOIS, RECEVEUR.

La Maire :

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l’exercice 2020.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1°) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l’exécution des budgets de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l’exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l’ordonnateur, n’appellent ni observation ni réserve de sa part

IV. DELIBERATION N° 2021/008 – COMPTE ADMINISTRATIF.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reportés		45 046,56		505 795,19		550 841,75
Opérations de l'exercice	1 399 527,80	1 655 663,68	570 605,57	442 093,64	1 970 133,37	2 097 757,32
TOTAUX	1 399 527,80	1 700 710,24	570 605,57	947 888,83	1 970 133,37	2 648 599,07
Résultats de clôture		301 182,44		377 283,26		678 465,70
Restes à réaliser			567 440,72	163 463,71	403 977,01	
TOTAUX CUMULES		301 182,44	567 440,72	540 746,97		274 488,69
RESULTATS DEFINITIFS		301 182,44		-26 693,75		274 488,69

Voté à l’unanimité.

V. DELIBERATION N° 2021/009– ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2021-2024.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la future organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021-2022.

A cet effet Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire qui précise le **cadre général** : - 9 demi-journées de classe dont le mercredi matin avec des demi-journées de 3h30 maximum et des journées de 5h30 maximum)

et les **cadres dérogatoires** : - 9 demi-journées de classe avec des demi-journées de 3h30 maximum et une ou plusieurs journées de plus de 5h30 mais de 6h maximum,

- 8 demi-journées de classe dont 5 matinées permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires et des demi-journées de 3h30 maximum,

- 8 demi-journées de classe (4 jours) avec des demi-journées de 3h30 maximum et des journées de 6h maximum.

Madame la Maire donne lecture des résultats du questionnaire diffusé aux parents des élèves scolarisés à Châteauneuf-la-Forêt : courte majorité pour les 4 jours en maternelle et égalité des 4 jours et des 4.5 jours pour l'élémentaire.

Les deux conseils d'école qui viennent d'avoir lieu cette semaine ont voté en faveur de la semaine des 4 jours.

Si la Commune se place en pur gestionnaire l'organisation des 4 jours est moins coûteuse.

Si on se préoccupe de l'intérêt de l'enfant les 4.5 jours sont plus favorables avec l'apprentissage concentré sur 5 matinées.

Les temps d'activités scolaires, de plus, sont des activités gratuites qui permettent à tous les enfants d'avoir accès à des activités inhabituelles pour certaines.

Afin de pouvoir bénéficier du fonds d'amorçage de 50 €/enfant scolarisé/an la commune doit élaborer un projet éducatif territorial. Pour Châteauneuf-la-Forêt il vient d'être renouvelé en janvier 2021.

La commune de Neuvic-Entier ne s'est pas encore prononcée sur l'organisation des rythmes scolaires.

Monsieur RUCHAUD demande à combien s'élève le reste à charge pour la Commune concernant la mise en œuvre des TAP : entre 5000 € et 9000 €/an.

Madame DE CUYPER donne lecture d'un mail d'un parent d'élève très satisfait de la qualité des TAP sur le RPI Châteauneuf-Neuvic-Entier.

Monsieur FERARD dit que les 4.5 jours sont plus bénéfiques pour les enfants concernant les apprentissages.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur de la reconduction des 4.5 jours à compter de septembre 2021.

VI. DELIBERATION N° 2021/010 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL OU D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE OU D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE OU DE REDACTEUR TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu, suite à un départ à la retraite, de créer un emploi de comptable au service administratif. Pour ce faire il faut ouvrir plusieurs grades qui correspondraient à ce poste. Une fois pourvu les autres postes seront refermés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 15 juin 2021 :
 - un emploi d'adjoint administratif à temps complet.
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - un emploi de rédacteur à temps complet.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

VII. DIVERS.

Madame la Maire rappelle la date de réunion de la Commission d'Appel d'Offres jeudi 1^{er} avril 2021 à 14h00 : Monsieur BATTEL donne le détail du matériel qui doit être acquis dans le cadre de la charte zéro pesticide.

Monsieur LAPAQUETTE expose les travaux de voirie rue Amédée Tarrade, travaux dont la réalisation a été retardée par la réhabilitation de la Maison Limousin.

Il indique également que les travaux de peinture routière se feront dans le bourg à compter du 29 mars 2021. Est prévue le marquage au sol des places de stationnement au Peyrassaud.

Madame la Maire annonce que l'aménagement de la maison des associations a été éligible au titre de la DETR et du DSIL plan de relance.

Le projet de la salle Bartholdi n'a pas été retenu. Cela permettra d'approfondir le dossier et d'affiner les besoins.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.